

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

(Élaboré en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers :

exercice	23
présents	12
pouvoirs	7
votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMOROT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur André BARBARIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2024.

PRÉSENTS : A. BARBARIN, A. DELQUE, C. BOUVIER, P. CANNARD, F. TOMASETTI, M-F. JACQUARD, T. PATILLON, D. BIENVENU, S. MATHEZ, F. JUSTIN, N. MEURET, C. ARDIET.

EXCUSÉS : C. ZIMMERMANN, C. FURIA, P. GROSSET, M-N. MOREL, A. GUILLEMAUT, V. VERGUET, S. POSTIC, M. MOULEROT, C. CORDENOD, C. TROSSAT, I. CHAMBERLAND.

POUVOIRS : C. ZIMMERMANN à C. BOUVIER, C. FURIA à P. CANNARD, P. GROSSET à F. TOMASETTI, M-N. MOREL à S. MATHEZ, A. GUILLEMAUT à F. JUSTIN, V. VERGUET à C. ARDIET, S. POSTIC à A. BARBARIN.

SECRETARE DE SEANCE : S. MATHEZ.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

✚ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024**

✚ **TRAVAUX - MARCHE PUBLIC :**

1) **AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET SECURITE RUE LEON ET CECILE MATHY : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**

2) **MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE EN COMBE ERLIN AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE PIETONS / CYCLISTES : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET**

✚ **AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :**

3) **PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ANIMATION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SECTION BASKET DE L'E.S.M**

✚ **AFFAIRES CULTURELLES :**

4) **RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE EXERCICE 2023**

↓ AFFAIRES GENERALES :

5) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

6) INFORMATIONS DIVERSES.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

↓ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 MAI 2024

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'ils ont été destinataires du compte-rendu de la séance publique du 15 mai 2024. Il propose de le soumettre ensuite à l'approbation des Membres de l'Assemblée Communale et demande si certains Elus ont des observations à formuler sur ce document.

En l'absence de remarques, Monsieur le Maire soumet au vote ce document qui est adopté à l'unanimité.

↓ TRAVAUX - MARCHÉ PUBLIC :

1) AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET SECURITE RUE LEON ET CECILE MATHY : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération n° 2023-77 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux	Lot n° 1 : travaux d'aménagement	SAS BONNEFOY (25 660 Saône)	209 353,20 €	251 223,84 €
	Lot n° 2 : signalisation	VIA SYSTEM (39 570 Montmorot)	43 127,38 €	51 752,86 €
	Lot n° 3 : espaces verts	SAONE ET LOIRE PAYSAGE (71 500 Louhans)	21 501,00 €	25 801,20€
		TOTAL	273 981,58 €	328 777,90 €

En parallèle, les financeurs potentiels sur ce projet ont été identifiés et les demandes de subventions ont été sollicitées.

Par correspondance en date du 14 mai 2024, Monsieur le Préfet du JURA a indiqué qu'au titre de la DETR 2024, ce projet avait reçu un avis favorable pour un taux de subvention de 20 % ce qui représentait la somme de 54 796,00 €.

Dans cet envoi, il est précisé que la Commune devrait adopter une nouvelle délibération qui valide le plan de financement au regard de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **REITERE** la validation du programme de l'opération en se fondant sur les caractéristiques adoptées lors des délibérations antérieures,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté ci-dessous,

- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

**Programme : aménagements de sécurité et création de trottoirs
favorisant les modes de déplacements doux Rue Léon et Cécile MATHY**

Plan de financement définitif ajusté suite au choix en Conseil Municipal du 13 décembre 2023
délibération n° 2023/77

Dépenses prévisionnelles (H.T)		Recettes prévisionnelles			
Investissement Postes à détailler	Colonne A : coût prévu éligible = dépense subventionnable	Colonne B : coût prévu non éligible	Financements (à détailler)	Taux escomptés	Montants prévus
Lot 1 : Travaux d'aménagement SAS BONNEFOY	209 353.20 €		Etat (DETR) (notifiée) Sécurisation de la voirie communale et intercommunale	20.00%	54 796 €
Lot 2 : Signalisation VIA SYSTEM	43 127.38 €		Conseil Départemental (en instruction) (Amendes de police) Plafond 40 000 €	25.00%	10 000 €
Lot 3 : espaces verts Saône et Loire Paysage	21 501.00 €		Conseil Régional (en instruction) (Contrat Territoire en Action)	21.00%	57 536 €
			Total subventions escomptées		122 332.0 €
			Fonds propres et emprunts		151 649.58 €
SOUS - TOTAL	273 981.58 €	0.00 €			273 981.58 €
TOTAL (colonne A+B)	273 981.58 €		TOTAL		273 981.58 €

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Maire indique que les travaux devraient normalement pouvoir débuter en septembre.

2) MISE EN SECURITE ET CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX MONTEE EN COMBE ERLIN AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE PIETONS / CYCLISTES : ADAPTATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération n° 2023-76 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de retenir les propositions formulées par les entreprises ci-après désignées :

Marché	Désignation	Entreprise proposée	Montant € H.T	Montant € T.T.C
Marché public de travaux (base +option 1)	Lot 1 : Travaux d'aménagement de voirie Montée Combe ERLIN	SJE COLAS	119 016,75 € (avec option 1 - parking en enrobé)	142 820,10 € (avec option 1 - parking en enrobé)
	Lot 2 : Signalisation	VIA SYSTEM	17 002,80 € (avec option 1 - parking en enrobé)	20 403,36 € (avec option 1 - parking en enrobé)
		TOTAL	136 019,55 €	163 223,46 €

En parallèle, les financeurs potentiels sur ce projet ont été identifiés et les demandes de subventions ont été sollicitées.

Par correspondance en date du 14 mai 2024, Monsieur le Préfet du JURA a indiqué qu'au titre de la DETR 2024, ce projet avait reçu un avis favorable pour un taux de subvention de 20 % ce qui représentait la somme de 27 204,00 €.

Dans cet envoi, il est précisé que la Commune devrait adopter une nouvelle délibération qui valide le plan de financement au regard de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **REITERE** la validation du programme de l'opération en se fondant sur les caractéristiques adoptées lors des délibérations antérieures,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet, tel que présenté ci-dessous,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du solde par inscription des crédits nécessaires au Budget de la Commune.

Programme : aménagements de sécurité favorisant les modes de déplacements doux
Montée Combe ERLIN

Plan de financement définitif suite au choix en Conseil Municipal du 13 décembre 2023
délibération n°2023/76

Dépenses prévisionnelles (H.T)		Recettes prévisionnelles			
<i>Investissement Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : coût prévu éligible = dépense subventionnable</i>	<i>Colonne B : coût prévu non éligible</i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Taux escomptés</i>	<i>Montants prévus</i>
Lot 1 : Aménagements de voirie - Travaux base + option 1 (offre SJE / COLAS)	119 016.75 €		Etat (DETR) notifiée Sécurisation de la voirie communale et intercommunale	20.00%	27 204.00 €
Lot 2 : Signalisation - Travaux base + option 1 (offre VIA SYSTEM)	17 002.80 €		Conseil Départemental notifiée (Amendes de police) + complément départemental		27 500.00 €
			Conseil Régional (en instruction) Contrat Territoire en Action	40.00%	46 195.00 €
			Total subventions escomptées		100 899.0 €
			Fonds propres et emprunts		35 120.55 €
SOUS - TOTAL	136 019.55 €	0.00 €			136 019.55 €
TOTAL (colonne A+B)	136 019.55 €		TOTAL	136 019.55 €	

Monsieur CANNARD souligne à titre complémentaire qu'ECLA devrait financer, par le biais d'un fonds de concours, 50 % du reliquat à charge de la Commune au titre des déplacements doux.

Monsieur le Maire confirme et indique que le résiduel à charge de la Commune devrait même être encore inférieur.

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

3) PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ANIMATION DE LA COMMUNE AU PROFIT DE LA SECTION BASKET DE L'E.S.M

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part de la teneur de plusieurs rencontres, notamment celle du 22 mai lors du Bureau Municipal avec Monsieur François DUSSERT, Président de la Section Basket de l'E.S.M et Monsieur Philippe DUMONT, Président de l'E.S.M.

Au cours de ces entretiens, il a été réitéré que l'équipe fanion de l'E.S.M Basket était maintenue sportivement en Nationale 3.

L'objectif de la rencontre était de faire le point sur la demande de subvention liée à la Section basket afin de pouvoir se projeter sur la saison à venir.

La section basket représente 254 licenciés (dont 23 % de catharus) sur un total d'environ 700 adhérents à l'ESM toutes sections confondues.

Le basket compte 18 équipes (60 % jeunes, 40 % séniors). L'encadrement est assuré par deux jeunes apprentis en formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport) et de nombreux bénévoles. Il n'y a plus de salarié au club.

Pour l'année à venir, deux hypothèses de fonctionnement de la Section basket sont évoquées :

- soit maintien des 2 apprentis BPJEPS sans salarié, subvention sollicitée de 16 500 € pour un budget de 191 400 €,
- soit 1 apprenti BPJEPS + 1 salarié (brevet d'Etat), subvention sollicitée de 25 000 € pour un budget de 208 400€.

L'hypothèse de fonctionnement de la Section Basket demeure conditionnée par l'équilibre financier qui pourra être trouvé. Ce dernier dépend, pour partie, de l'aide des collectivités publiques partenaires.

Il est réitéré qu'au titre des solutions évoquées, la fusion avec LONS LE SAUNIER ne semble pas envisageable, même si des partenariats peuvent être noués sur certains sujets.

Prenant en considération la volonté de soutenir le Club avec l'ambition de lui permettre de se renforcer pour envisager ultérieurement d'autres perspectives d'évolution, en complément du montant de la subvention annuelle attribuée pour le fonctionnement de l'E.S.M (5 200 € qui sont ensuite ventilés entre les différentes sections de l'E.S.M), il est proposé une aide à la Section basket.

Monsieur le Maire rappelle que l'aide financière du Département, qui participe à la vie des clubs, est fondée sur le principe d'une subvention qui ne sera pas supérieure à celles apportées par les collectivités locales, en l'espèce la Commune et ECLA.

La Commune n'a plus la compétence sportive, mais uniquement la compétence « sport de haut niveau » et c'est à ce titre là que la Commune intervient pour la Section basket de l'ESM.

La participation financière de la Ville vient s'ajouter aux divers avantages en nature dont bénéficie l'association :

- La mise à disposition gratuite d'un local, estimée à environ 7 500 €/an,
- Le coût des fluides (chauffage, électricité et eau) prévu au bail pour une part réduite,
- Le prêt gratuit de la salle des fêtes pour trois manifestations à partir de 2023.

Au titre des réflexions évoquées sur ce sujet, il a été expliqué le fait que le club organise son activité avec des BPJEPS ou des salariés, ça ne concerne que le développement de la Section en son nom propre.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'animation exceptionnelle, pour 2024, d'un montant de 9 000 €, reconduite à l'identique de l'année précédente.

Monsieur ARDIET demande si le montant de la subvention va déterminer le choix du recrutement de deux apprentis ou un apprenti et un salarié.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative puisque cela va avoir une incidence pour le club.

Monsieur ARDIET pense que pour le club, la solution avec un salarié serait celle qui serait privilégiée.

Monsieur le Maire confirme.

Madame MATHEZ explique qu'on ne peut pas mettre « des milles et des cents » pour toutes les associations puisque la Commune donne déjà à l'ESM et à d'autres associations, la Commune fait déjà des efforts.

Monsieur ARDIET se demande si le fait de donner plus à cette association creuserait encore d'avantage l'écart entre elle et d'autres associations.

Monsieur le Maire confirme que l'écart est déjà énormément creusé.

Les Conseillers Municipaux font remarquer que le détail des attributions de subventions est présenté dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mai.

Prenant en référence l'attribution des subventions aux associations lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur CANNARD rappelle que le budget global est de 17 890 €, que la somme de 5 200 € a déjà été affectée à l'ESM et qu'avec la proposition de 9 000 €, un montant global de 14 200 € est attribué à l'ESM.

Madame BOUVIER explique qu'il s'agit d'une grosse association sur la Commune, avec des manifestations, il n'y a pas que des salariés. Elle poursuit en indiquant que l'exercice 2023 était un peu catastrophique pour le basket, 2024 a permis de rétablir l'équilibre avec des manifestations qui ont rapporté des moyens financiers. La somme de 9 000 € est une bonne réponse pour la Nationale 3.

Monsieur le Maire rappelle que le fossé est déjà très profond entre les autres associations et l'ESM. Pour mémoire et à titre de comparaison, l'Olympique MONTMOROT bénéficie d'une aide de 730 € pour un club qui a de nombreux adhérents, avec des déplacements et un même type de fonctionnement avec des niveaux moindres, mais il y avait quand même une équipe en régionale cette année.

Il réitère que le versement des subventions aux clubs sportifs est « border line » pour la Commune puisque la compétence est exercée par ECLA qui touche chaque année 73 000 € pour assurer l'entretien des équipements depuis le transfert de la compétence en 2009. Sauf qu'ensuite, l'aide pour le « haut niveau » a été redonnée aux Communes. MONTMOROT n'était pas touchée à l'époque et dans la décision prise par l'agglomération, seule LONS LE SAUNIER était concernée, peut-être pour une question de notoriété de la commune...

Madame JUSTIN demande si l'association peut demander une autre subvention à ECLA.

Monsieur le Maire répond qu'ECLA affecte déjà une aide mais avec des critères tellement rigoureux et restrictifs que les subventions qu'elle attribuait aux clubs sportifs en 2009 étaient inférieures à ce que la Commune donnait auparavant (avant le transfert). Donc, depuis 2009, la Commune octroie à l'ESM et à l'Olympique de MONTMOROT une aide complémentaire pour compenser le différentiel suite au transfert de compétence. La Préfecture a déjà émis des observations sur ce point, même si cela n'a pas été plus loin.

Monsieur BIENVENU dit qu'effectivement ce n'est pas logique car cela prive le club de moyens qu'il pourrait obtenir.

Madame BOUVIER développe que c'est surtout le Conseil Départemental qui ne joue pas le jeu. Au moins sur la Nationale 3, il pourrait faire un effort.

Monsieur le Maire précise qu'en plus le Conseil Départemental s'appuie uniquement sur l'aide financière en fonctionnement, mais il ne regarde pas ce que les collectivités versent en nature.

Monsieur ARDIET relève qu'en nature, il y a la mise à disposition du local, les fluides, le prêt de salles... Ce n'est pas neutre non plus. Il suggère de faire payer un loyer et attribuer une subvention en compensation, subvention qui rentrerait dans le calcul du conseil départemental.

Monsieur le Maire répond que cette solution ne serait pas très conventionnelle voire même illégale.

En complément, Monsieur le Maire souligne qu'il y a également la part d'ECLA : l'entretien des terrains, des bâtiments, des équipements... Peut-être que le changement de Président au Département modifiera les choses sur ce sujet. Répondant à la question de Monsieur ARDIET, Monsieur le Maire réitère que le Département va additionner ce que donnent ECLA et la Commune pour attribuer une subvention d'un montant équivalent.

Madame Carole BOUVIER et Monsieur Didier BIENVENU indiquent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote du fait de leurs fonctions occupées au sein de l'Association ESM.

Sur l'interrogation de Monsieur le Maire pour savoir si des Elus souhaitent un vote à bulletin secret, aucune demande n'est formulée en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES VOTANTS :

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'attribution, pour l'année 2024, d'une subvention d'un montant de **9 000 €**, au profit de la Section Basket de l'E.S.M, au regard des éléments développés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire **A ETABLIR** toutes diligences pour l'attribution de cette aide exceptionnelle.

✚ AFFAIRES CULTURELLES :

4) RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE EXERCICE 2023

Rapporteur : Madame Françoise TOMASETTI, Adjointe au Maire

Un rapport retraçant l'activité de la Médiathèque Municipale au titre de l'année 2023 a été élaboré.

Ce rapport n'a pas de caractère obligatoire, mais une simple valeur informative sur le fonctionnement du service.

Il peut faire l'objet d'une communication par le Maire (ou l'Adjoint délégué) au Conseil Municipal en séance publique.

Ce document fait l'objet de quelques demandes d'explications et précisions complémentaires de la part des Elus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **PREND ACTE** du Rapport – Exercice 2023 – sur les activités de la Médiathèque Municipale.

✚ AFFAIRES GENERALES :

5) ACTES PASSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020, SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme – Exercice du droit de préemption

- Déclaration d'Intention d'Aliéner** : 4 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

Achat concessions au Cimetière

- Vente d'une concession** pour 30 ans

6) INFORMATIONS DIVERSES.

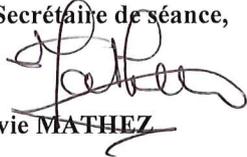
- Message de Monsieur Dimitri LACLEF, Délégué Territorial Léo LAGRANGE : remerciements au nom des enfants, familles et équipes pour l'investissement de la Commune dans la rénovation des locaux de l'ALSH. Monsieur le Maire rajoute que les travaux sont terminés, reste à terminer les extérieurs. Inauguration envisagée fin septembre ou octobre.

- Message de l'Association Sortie de Secours : remerciements au Conseil Municipal pour l'attribution de la subvention communale de 300 €,

- Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de NANCY en date du 16 mai 2024 qui rejette le recours déposé par la Société Distribution Casino France contre le permis de construire accordé à HYPER U.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 45.

La Secrétaire de séance,


Sylvie MATHEZ



Le Maire,


André BARBARIN